

Conseil Municipal du 29 Mars 2014

Compte-rendu.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 38 ; Pouvoirs : 1 ; Absents : 0.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, LANCIAL Florence, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, DELOURS Dominique, LAVIE Laurent, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, PONTOUS Guy, SINOPOLI Emmanuelle, MOMPRIVE Claudette, PANAGOUDIS Grégory, BAUMULLER Yves, POMMIER Jocelyne, ARAKELIAN Rémy, CHARVOT ISNARD Jeanine, LAVIGNE Stéphanie, ANDRE Antoine, AMODRU René, ARÇON Monique, MANFREDI Pierre, DONGAIS Jacqueline, GOMEZ Vincent, LANTERMO Christiane, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

ONT DONNE POUVOIR : MATTEONI Guy à LE DISSES Eric.

➤ **Ouverture de la séance** : 9H00

➤ La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric LE DISSES, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

MMES, MM. LE DISSES Eric, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, LANCIAL Florence, LO IACONO Michel, CUDENNEC Odile, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, DELOURS Dominique, LAVIE Laurent, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, PONTOUS Guy, SINOPOLI Emmanuelle, MATTEONI GUY, MOMPRIVE Claudette, PANAGOUDIS Grégory, BAUMULLER Yves, POMMIER Jocelyne, ARAKELIAN Rémy, CHARVOT ISNARD Jeanine, LAVIGNE Stéphanie, ANDRE Antoine, AMODRU René, ARÇON Monique, MANFREDI Pierre, DONGAIS Jacqueline, GOMEZ Vincent, LANTERMO Christiane, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine.

Puis, M. Eric LE DISSES passe la présidence au doyen de l'assemblée, M. René AMODRU. Ce dernier refusant de présider la séance, la présidence est assurée par le conseiller municipal qui le suit immédiatement en âge, à savoir Monsieur Guy PONTOUS.

ELECTION DU MAIRE :

Résultats des votes :

Nombre de votants : 39
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

- Monsieur Eric LE DISSES : 31 voix
- Monsieur René AMODRU : 4 voix
- Monsieur Vincent GOMEZ : 2 voix
- Monsieur Joseph TORNAMBE : 1 voix
- Madame Catherine SUIRE VINCIGUERRA : 1 voix

Monsieur Eric LE DISSES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (31 voix) **EST PROCLAME MAIRE** et prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL,

DECIDE à la majorité (pour : 31 ; contre : 0 ; abstentions : 8 Mmes, M. René AMODRU, Pierre MANFREDI, Jacqueline DONGAIS, Monique ARÇON, Christiane LANTERMO, Vincent GOMEZ, Joseph TORNAMBE, Catherine SUIRE VINCIGUERRA), **de fixer** à onze le nombre d'adjoints au maire.

DECIDE à la majorité (pour : 31 ; contre : 1 Mme Catherine SUIRE VINCIGUERRA ; abstentions : M René AMODRU, Pierre MANFREDI, Jacqueline DONGAIS, Monique ARÇON, Christiane LANTERMO, Vincent GOMEZ, Joseph TORNAMBE), **d'instituer** un poste supplémentaire d'adjoint de quartier.

PROCEDE, par vote au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de 14 adjoints au maire ;

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 39
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20
Liste présentée par Monsieur Eric LE DISSES : 31 voix.

SONT donc ELUS ADJOINTS AU MAIRE : Mesdames, Messieurs : Lorenzo ROCCARO, Patricia COLIN, Claude BIOLLEY, Véronique PRADEL, Robert GUIOT, Dominique BONTOUX, Pascal AGULLO, Odile CUDENNEC, Michel LO IACONO, Florence LANCIAL, Fabien BRAVI, Isabelle BRIERE (Pas des Lanciers), Bernard CANTO (Le Jaï), Marie-Rose ROS (centre-ville).

DECIDE à la majorité (pour : 32 ; contre : 3, M. René AMODRU, Mme Jacqueline DONGAIS, Mme Monique ARÇON ; abstentions : 4, M. Pierre MANFREDI, M. Vincent GOMEZ, Mme Christiane LANTERMO, Mme Catherine SUIRE VINCIGUERRA), **DE DELEGUER** au maire, pendant la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, sous réserve des compétences de la communauté urbaine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibérations du conseil municipal :

- n° 296 du 10 novembre 1987, concernant le droit de préemption ordinaire,
- n° 193 du 2 juillet 1990 et n° 142 du 24 juin 1996, concernant le droit de préemption renforcé,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

21° Exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DE FIXER, au prochain conseil, les limites des attributions déléguées au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20° et 21°, **DIT QUE** les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18, **PREND ACTE** :

- Que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Que les décisions prises par le maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Clôture de séance : 10 h 30

**Le Maire,
Eric LE DISSES.**